



OBSERVATOIRE EUROPEEN DU
PLURILINGUISME c/ UNIVERSITE DE
BOURGOGNE
Dossier n° 2301101

MEMOIRE EN DEFENSE

L'université de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Vincent Thomas –
Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex.

En réponse au mémoire de l'observatoire européen du plurilinguisme représenté par son
Président Christian Tremblay et enregistré le 24 Avril 2023 sous le numéro ci-dessus
mentionné, et notifiée à l'université de Bourgogne le 26 Avril 2023

Affaire suivie par :
Pôle affaires juridiques et institutionnelles
Courriel : cellule.juridique@u-bourgogne.fr

FAITS ET PROCEDURE

L'université de Dijon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'article L711-1 du code de l'éducation.

Elle assure des formations dans tous les domaines scientifiques à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits au sein de son établissement.

Conformément aux dispositions des articles L123-3 et 4 du code de l'éducation, l'université de Bourgogne propose aux usagers du service public de l'enseignement supérieur des offres dans le cadre de la formation initiale et continue.

L'observatoire européen du plurilinguisme (OEP) est une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2017, l'association a pour objet notamment de :

- « Soutenir la diversité linguistique de l'Union dans toutes ses composantes politiques, administratives, économiques, sociales et culturelles »
- Ou encore de « promouvoir dès le premier âge et tout au long de la vie l'enseignement et l'apprentissage des langues ».

Par courrier en date du 16 novembre 2019, l'association OEP informe le Président de l'université que certaines formations dispensées au sein de l'établissement ne respectent pas les exigences des dispositions de l'article L121-3 II du code de l'éducation qui prévoit que :

« I. - La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement.

II.- La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à l'obligation prévue au premier alinéa ».

L'association requérante vise le contenu de neuf formations dispensées à l'université de Bourgogne :

- Le Master in Computer Vision,
- le Master in Automotive Engineering for Sustainable Mobility
- Le MA in Intercultural Management
- Le Master in Mathematical Physics
- le Master in Physics, Photonics & Nanotechnology
- le Master of Science in Advanced Electronic Systems Engineering
- le Master's Degree Control & Durability of Materials
- Le LipTherapI International Master, Nanomedicine and Molecular Imaging
- et enfin, le Bachelor in Computer Vision

Concrètement, l'association requérante argue que les formations litigieuses sont dispensées exclusivement en langue anglaise alors que l'article L121-3 II du code de l'éducation impose le recours systématique à la langue française pour tous les enseignements des établissements publics ou privés en France.

Conformément à l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration, une décision implicite de rejet est née deux mois après la notification de la lettre du 16 novembre 2019.

Par suite, l'association requérante dépose un recours devant le tribunal administratif de Dijon enregistré le 11 Février 2020 sous le numéro 2000379-1 dans lequel il est demandé au juge de l'excès de pouvoir de déclarer l'illégalité des neuf formations énumérées ci-dessus en vertu de l'article L121-3 II du code de l'éducation et de fournir les références de l'arrêté d'accréditation visée à l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Un jugement du tribunal administratif de Dijon en date du 14 décembre 2021 est rendu et dans lequel la requête de l'association OEP est rejetée au motif que :

- Les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 29 mai 2017 en tant qu'elle institue six formations dispensées exclusivement en langue anglaise sont tardives au regard de l'article R421-1 du code de justice administrative (CJA).

- Les conclusions tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de l'université et celles relative à la communication de l'arrêté d'accréditation prévue à l'article L 121-3 II du code de l'éducation sont réputées abandonnées dès lors qu'elles n'ont pas été reprises dans le mémoire récapitulatif (article R 611-8-1 du CJA).

Par courrier en date du 14 octobre 2022, l'association OEP adresse une nouvelle demande auprès du Président de l'université de Bourgogne et invite ce dernier à abroger la délibération du 29 mai 2017 instituant les neuf formations précitées sur le fondement de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dans la mesure où lesdites formations ne respectent pas les exigences de l'article L121-3 du code de l'éducation.

Par courrier en date du 21 janvier 2023, l'association OEP actualise la liste des formations visées et maintient l'ensemble de ses demandes en vertu de l'article L121-3 II du code de l'éducation et de l'article L243-2 du CRPA.

La liste définitive des formations litigieuses est la suivante :

- Le Master in Computer Vision
- Le Master in international Management
- Le Master Automotive Engineering for Sustainable Mobility
- Le Master Advanced Electronics Systems Engineering
- ForTheMicrobes
- Health-AI Master 2
- Master in Médical Imagine and Applications
- International Master in Business Studies

Une décision implicite de rejet de l'université de Dijon est née de l'absence de réponse de l'établissement.

Par requête introductive d'instance déposée via l'application Télérecours auprès du tribunal administratif de Dijon le 24 avril 2023 et enregistré sous le numéro 2301101, l'association OEP demande de :

- **Déclarer illégal** le refus implicite de l'université de Bourgogne de mettre les formations incriminées en conformité avec la loi en application de l'article L.243-2 du CRPA ;
- **Ordonner** à ladite université, sous une astreinte journalière du montant qu'il lui plaira de fixer, de payer à l'OEP, la mise en conformité avec la loi desdites formations.

DISCUSSIONS

I. Recevabilité de la requête

a. Sur le délai de recours :

L'association requérante argue qu'en vertu de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), *l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicition ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures, sauf à ce que l'illégalité ait cessé* ».

Si cette disposition a pour objet d'imposer seulement à l'administration l'abrogation d'un acte réglementaire dit illégal pris par elle et sans condition de délai, il en est autrement pour la personne physique ou morale sollicitant l'abrogation dudit texte.

La demande invitant l'administration à abroger l'acte réglementaire litigieux est soumise au respect de l'article L.231-4 du CRPA qui précise que : *« le silence gardé par l'administration vaut décision de rejet [...] lorsque la demande présente le caractère d'un recours administratif »*.

La décision refusant l'abrogation de l'acte réglementaire litigieux peut être contestée devant le juge de l'excès de pouvoir sous réserve de l'application de l'article R421-1 du code de justice administrative (CJA).

Pour illustration, décision du Conseil d'état en date du 18 mai 2018 – n° 414583.

En l'espèce, l'association requérante adresse au Président de l'université de Dijon une demande en ce sens en date du 14 octobre 2022 et réceptionnée par l'établissement le 19 octobre 2022.

En respectant le délai formulé à l'article R421-1 du CJA, l'association requérante pouvait introduire le présent recours contentieux au plus tard le 19 décembre 2022.

La circonstance qu'un nouveau courrier en date du 21 janvier 2023 ait été adressé et réceptionné le 26 janvier 2023 par l'université de Dijon n'a aucune incidence sur le constat de l'introduction tardive du recours contentieux. Ce courrier n'a pas eu pour effet d'ouvrir un nouveau délai de recours contentieux dès lors que l'objet même du courrier demeurait le même : la demande d'abrogation de l'acte réglementaire litigieux.

Votre tribunal pourra donc déclarer que la requête a été introduite tardivement.

b. Sur l'intérêt à agir :

L'association requérante prétend qu'elle dispose d'un intérêt à agir suffisamment précis pour contester l'organisation actuelle des huit formations de l'université de Dijon.

Pour déterminer l'intérêt à agir d'une association, il est nécessaire de procéder à l'examen de son objet statutaire (intérêt rationae materiae) mais aussi de son champ géographique dans lequel l'association a vocation à défendre ses intérêts (intérêt rationae loci).

L'article III des statuts de l'association OEP aborde ces deux éléments.

D'une part, concernant son objet statutaire, il est loisible d'affirmer que l'association évoque dans des termes généraux la défense des intérêts des langues.

Les dispositions dudit article évoquent la promotion dès le premier âge et tout au long de la vie l'enseignement et l'apprentissage des langues ou encore le soutien de la diversité linguistique de l'Union dans tous ses composantes politiques, administratives, économiques, sociales et culturelles.

Au regard de l'objet statutaire, les termes décrivant les missions et objectifs de l'association apparaissent particulièrement larges pour permettre à cette association d'agir en justice contre les formations litigieuses.

Pour illustration, décision du Conseil d'Etat du 18 mars 2005 n°261177 ou décision du Conseil d'Etat du 23 décembre 2016 n° 392815.

Également, l'objet statutaire de l'association requérante manque en précision.

Les termes de l'article III des statuts précités ne permettent pas à l'association de défendre ses intérêts dans le cadre de l'enseignement supérieur qui n'entre d'ailleurs dans aucune des composantes décrites à l'article susvisé.

D'autre part, concernant son champ géographique, l'association a un ressort national voir communautaire (européen).

Conséquemment, l'observatoire européen du plurilinguisme ne peut se prévaloir d'un intérêt à agir précis sur ce critère géographique dans la mesure où l'acte réglementaire litigieux a un champ d'application restreint et n'a vocation à être appliqué que dans le cadre universitaire dijonnais.

Aussi, votre tribunal pourra constater l'absence d'intérêt à agir de cette association.

II. Sur le prétendu manquement aux exigences de l'article L121-3 II du code de l'éducation

a. Présentation de l'article L121-3 II du code de l'éducation :

Cette disposition législative du code de l'éducation fixe un principe fondamental : le recours à la langue française dans l'enseignement, les examens ou concours ainsi que les thèses et mémoires au sein des établissements publics ou privés d'enseignement en France.

L'obligation de la langue française dans l'enseignement vise l'ensemble des formations assurées par un établissement public ou privé en France conformément au II de l'article L121-3 du code de l'éducation.

Ce principe est atténué par deux dérogations prévues au sein du même article.

En premier lieu, des exceptions énumérées aux 1^o à 4^o de ce même article et dans lesquelles le recours à une autre langue que le français est possible.

Dans ce cas de figure, les formations sont dispensées partiellement dans une autre langue à condition qu'un arrêté d'accréditation détermine la proportion des enseignements à assurer en français et que ces formations entrent dans l'une des quatre catégories/exceptions prévues dans ledit article.

En second lieu, le dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation ne soumet pas le recours à la langue française aux formations dispensées par :

- les écoles étrangères
- les écoles spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère
- **et les établissements dispensant un enseignement à caractère international.**

Dans cette hypothèse, les établissements d'enseignement précités peuvent faire usage d'une langue étrangère dans l'intégralité du contenu de leurs formations.

b. Sur l'interprétation de l'article L121-3 II du code de l'éducation :

L'association requérante argue un manquement de l'université de Bourgogne à l'article L121-3 II du code de l'éducation en affirmant qu'elle ne garantit aucune des formations en cause en langue française ou du moins partiellement.

Or, les formations litigieuses sont des enseignements à caractère international au sens du dernier alinéa de l'article L 121-3 II du code de l'éducation.

Contrairement aux allégations de l'association requérante, l'université de Bourgogne est un établissement [*public à caractère scientifique, culturel et professionnel*] dispensant – dans certaines de ses formations – des enseignements à caractère international.

Le dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation lui est donc applicable et le recours à la langue française n'est pas une obligation pour l'établissement dans les formations litigieuses.

Pour déterminer l'application du dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation, l'université de Bourgogne estime qu'il est nécessaire de répondre à deux interrogations :

- Si un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'article L711-1 du code de l'éducation peut être regardé comme un établissement susceptible de dispenser un enseignement à caractère international **(1)** ;
- Et si les formations litigieuses constituent des enseignements à caractère international au sens du dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation **(2)** ;

(1) Le législateur n'a pas entendu fixer ou restreindre à une catégorie spécifique d'établissement la faculté de dispenser un enseignement à caractère international au sens du dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Ni les travaux préparatoires de la loi Toubon, ni les travaux préparatoires de la loi de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013 ne déterminent ce que le législateur souhaite entendre par « un établissement dispensant un enseignement à caractère international ».

Vous pourrez noter notamment le rapport n°309 relatif au projet de loi sur l'emploi de la langue française du sénateur Jacques Legendre. Ce document énumère certains exemples afin d'illustrer les structures susceptibles d'entrer dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article L121-3 II du code de l'éducation, sans pour autant les limiter à celles-ci.

A titre d'illustration, le lycée international de Saint-Cloud ou les écoles européennes.

Par ailleurs, l'association requérante ne propose aucune définition de cette catégorie. Elle se borne seulement à citer des exemples de structures susceptibles d'être qualifiées d'établissement dispensant un enseignement à caractère international.

Il ressort donc une certaine volonté du législateur de ne pas circonscrire cette notion à une catégorie particulière d'établissement.

Il est donc faux d'affirmer qu'un établissement dispensant un enseignement à caractère international ne peut correspondre qu'à un établissement dispensant exclusivement et dans toutes ses formations des enseignements orientés vers l'international.

Le juge administratif en a d'ailleurs une autre interprétation.

Vous pourrez ainsi relever que le juge administratif a reconnu – pour l’une des formations de l’école normale supérieure (ENS), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l’article L711-2 du code de l’éducation – la présence d’enseignements à caractère international.

Illustration : arrêt de la cour administrative d’appel de Paris en date du 21 mars 2017 – n°16PA02801

Par analogie, votre tribunal pourra reconnaître que cette qualification peut être applicable à l’égard de l’université de Bourgogne. L’établissement est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens certes, de l’article L711-1 du code de l’éducation mais rien n’exclut la possibilité – pour une université – de proposer dans le cadre de ses offres de formation des enseignements à dimension internationale.

(2) Les formations litigieuses constituent des enseignements à caractère international au sens du dernier alinéa de l’article L121-3 II du code de l’éducation au regard de plusieurs faisceaux d’indices.

Comme indiqué précédemment, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut délivrer des enseignements à caractère international.

Dans l’arrêt précité de la cour administrative d’appel de Paris, le juge administratif est venu apporter des éclaircissements sur les enseignements à caractère international :

« Considérant qu’il résulte des dispositions précitées [article 2 de la constitution et article L. 121-3 II du code de l’éducation] que lorsqu’un établissement public ou privé dispense, dans son ensemble, un enseignement à caractère international, il est exonéré de l’obligation énoncée par l’alinéa 1er de l’article L. 123-1 II précité, pour la totalité de l’enseignement proposé; que lorsqu’un établissement public ou privé dispense partiellement un enseignement à caractère international, il n’est exonéré de cette obligation que pour la partie concernée par ledit enseignement ».

Pour le juge administratif, sont exonérés de l’obligation fixée à l’article L121-3 II du code de l’éducation : d’une part, les établissements assurant dans leur ensemble des formations à caractère international et d’autre part, les établissements dont seules certaines formations ont un caractère international.

Dans ce dernier cas, ce sont alors ces seules formations qui sont dispensées de l’obligation d’utiliser la langue française.

Dans l’arrêt de la cour administrative d’appel du 21 mars 2017, le juge administratif a reconnu le caractère international d’un master dispensé par le centre international de physique fondamentale de l’école normale supérieure de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l’article L711-2 du code de l’éducation.

La reconnaissance du caractère international de ladite formation a eu pour conséquence d'exonérer cette formation de l'obligation posée par l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Dans le cadre du présent contentieux, plusieurs caractéristiques inhérentes aux diplômes proposés au sein des formations litigieuses permettent de confirmer le caractère international des enseignements dispensés par l'université de Bourgogne.

La démonstration qui en sera faite permet de mettre en évidence ce caractère international des enseignements mais aussi d'exclure ces formations des hypothèses figurant à l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Aucune des formations litigieuses ne peut être rattachée aux exceptions précitées : il s'agit de formations dont les enseignements sont exclusivement dispensés en langue anglaise et ont un caractère international au sens de l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Master in Computer Vision

Master in Medical Image and Applications

Au préalable, il est important de préciser que le master in Medical Image et Applications (MaIA) est un master Erasmus Mundus adossé à la formation « Computer Vision » et partagé avec deux universités partenaires : celle de Gérone et celle de Cassino.

Les étudiants des deux formations bénéficient à l'issue de leur parcours du même diplôme.

Ceci étant dit, notre analyse a vocation à démontrer en quoi lesdites formations assurent des enseignements à caractère international.

Tout d'abord, vous pourrez relever que ces deux formations entrent dans aucune des exceptions prévues à l'article L121-3 II du code de l'éducation. Elles sont des créations ex-nihilo de l'université de Bourgogne afin d'encourager le rayonnement international de l'établissement de telle sorte qu'il est impossible d'affirmer que ces deux formations ont été mises en place en raison de l'une de ces exceptions.

En second lieu, vous noterez également que le choix de la langue anglaise n'est pas anodin en raison de la discipline étudiée au sein des formations.

La discipline de l'imagerie et de la robotique sont des matières où le recours à la langue anglaise est primordial non seulement pour accéder aux travaux de recherches et aux analyses dans ce domaine réalisés par les plus grandes institutions universitaires du monde. Elle l'est aussi en raison de la discipline elle-même dont les pays en avance sur la matière sont principalement anglosaxons ou font un usage premier de l'anglais. L'objet même de ce parcours implique nécessairement une maîtrise de la langue anglaise et donc une utilisation de cette langue afin de former des étudiants dans ce domaine.

En troisième lieu, cette formation accueille, comme pour chaque année universitaire, un public exclusivement ou en grande majorité international.

Pièce n°1

Le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement Supérieur (HCERES) évoque d'ailleurs, dans plusieurs de ces rapports, le recrutement international des étudiants des deux formations.

Pièces n°2 et 3

En quatrième lieu, le schéma de ce parcours – le master MAIA adossé au master in Computer Vision – dénote le caractère international des enseignements dispensés. Le rapport du HCERES de juillet 2016 (pièce n°2) met parfaitement en évidence cette spécificité :

La spécialité Computer Vision adosse un Master Erasmus Mundus qui donne une forte visibilité internationale à la formation, en partenariat avec d'autres unités de recherches européennes et extra-européennes. [...]

La spécialité Computer Vision est entièrement en anglais et permet d'adosser un Master labellisé Erasmus Mundus (parcours Mala) en partenariat avec Gérone en Espagne et Heriot-Watt en Ecosse (actuellement en 2020 avec Cassino en Italie). L'attribution de ce label de niveau européen fait l'objet d'une très forte sélection et est donc particulièrement valorisante. Des partenariats où de la co-diplomation sont effectués avec des universités en Indonésie, en Malaisie, en Grèce ou en Chine.

Il est ici intéressant de rappeler que le caractère international de la formation est indéniable puisque celle-ci est adossée au master in Computer Vision et s'inscrit dans le programme Erasmus Mundus, programme d'études international de haut niveau et dispensé conjointement par un consortium international composé de l'université de Gérone en Espagne et l'université de Cassino en Italie depuis 2017. Cette formation a été lauréat d'un appel à candidature européen à deux reprises : 2016 et 2020. Elle est donc labellisé « Erasmus Mundus ».

Les masters conjoints « Erasmus Mundus » ne sont pas des formations classiques dans un établissement. Non seulement, elles constituent des programmes d'études intégrés mis en œuvre par un consortium d'établissements mais visent également à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur européen et l'employabilité des étudiants en soutenant des formations d'excellence au niveau master et en offrant des bourses aux meilleurs étudiants du monde.

En cinquième lieu, l'adossement de ces formations aux laboratoires de recherche internationalement reconnus. Les enseignants-chercheurs et enseignants sont principalement issus du laboratoire ImViA. La place de la recherche est omniprésente avec ce laboratoire et impacte directement les thématiques des deux formations comme le souligne le rapport du HCERES de juillet 2016. Historiquement, ces formations ont été créés et adossés à une unité de recherche reconnue internationalement UMR CNRS 6306 LE2i. Depuis, le LE2i s'étant scindé en trois laboratoires, ces formations sont adossées au laboratoire IMVIA dont le rayonnement international est connu dans le monde universitaire.

Pièce n°4 – avis global du rapport HCERES

En sixième lieu : l'attractivité de ces deux masters sur le plan international, élément décrit comme étant l'un des points forts dans le rapport du HCERES sur la campagne 2022/2023.

La formation a une bonne attractivité internationale grâce aux différents partenariats avec les universités étrangères entre autres. L'attractivité de la formation est bonne autant en première qu'en deuxième année avec un nombre de néo-entrants élevé. Les contenus de la formation sont définis et présentés lors des différentes manifestations organisées par l'université. L'équipe pédagogique suit l'évolution des candidatures et prévoit une analyse plus régulière

Enfin, l'intégration des deux masters sur le plan international et européen est totalement exceptionnelle et constitue un indice fort du caractère international de la formation et de ses enseignements.

Les deux formations sont émargées dans deux Graduate School (GS) : EIPHI et INTHERAPI.

<https://www.ubfc.fr/en/formations/intherapi-graduate-school/>

<https://www.ubfc.fr/formation /ubfc-integrate/eiphi-graduate-school/>

Issues du projet UBFC-INTEGRATE – lauréat en 2020 de l'appel à projets Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI) du sixième projet d'investissements d'avenir (PIA) – trois Graduate School sont réunies et structurent l'institut international des formations UBFC-INTEGRATE :

- La GS EIPHI (Engineering and Innovation through Physical sciences, High-technologies, and cross-disciplinary research), opérationnelle depuis 2018, propose des formations dans le domaine des sciences de l'ingénieur en lien avec l'axe « matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents » ;
- La GS TRANSBIO (changes towards sustainable production and biodiversity) est liée à l'axe « territoires, environnement et aliments » ;
- La GS INTHERAPI (Innovative Thérapies, Pharmaco-Imaging and multimodal Imaging) s'appuie sur l'axe « soins intégrés et individualisés ».

Concrètement, cet institut d'envergure internationale déploie, à travers les GS, des parcours orientés par l'innovation et l'international en associant les compétences de composantes universitaires, des grandes écoles et des organismes nationaux de recherche.

L'intégration de ces deux masters au sein des Graduate School EIPHI et INTHERAPI est significative sur le contenu des enseignements proposés. L'institut international a admis ces deux masters en raison de leurs offres de formation dont la dimension internationale est patente et peu discutable.

En sixième lieu, le Master in Computer Vision peut s'effectuer en intégralité en France mais aussi dans le cadre d'un double diplôme avec d'autres universités étrangères. Ce parcours est marqué par la multiplicité de ces partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

Sont ainsi institués – dans le cadre de ces partenariats – la collecte et l'échange d'informations dans le domaine de la vision par ordinateur, l'organisation de conférences internationales ou la mise en œuvre conjointe de projets de recherches. Aucun des partenariats ne peut être rattaché à l'une des exceptions prévues par l'article L121-3 II du code de l'éducation.

A titre d'illustration, l'accord bilatéral avec l'université Nanjing Tech University en Chine ou l'accord avec l'université de Malaisie.

Pièce n°5

En dernier lieu, et plus spécifiquement pour le M2 Computer Vision qui est une formation à finalité recherche, un jury international d'experts est en charge de procéder à la notation d'un mémoire de recherche soutenu par les étudiants inscrits.

Pièce n°6

Master 2 Automotive Engineering for Sustainable Mobility (M2 AESM)

Au préalable, sans que l'association requérante ne puisse le contester, seul le M2 AESM figure dans l'offre de formation. Il n'y a aucun M1 AESM.

Le M2 AESM n'est pas issu de l'une des exceptions figurant à l'article L121-3 II du code de l'éducation. Issue de la collaboration entre l'institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT) de l'université de Bourgogne, école publique française d'ingénieurs spécialisée dans les métiers de l'automobile, de l'aéronautique et des transports et Polytech' Orléans, institution d'ingénieurs spécialisées dans le domaine de l'automobile en France. Elle a pour objet de former des étudiants aux métiers de la recherche universitaire et industrielle en énergétique et contrôle des transports.

En premier lieu, le M2 AESM accueille exclusivement des étudiants étrangers et oriente donc son enseignement à destination d'un public international. Le rapport d'évaluation 2015-2016 du HCERES publié le 13 juillet 2016 établissait déjà ce constat où la majorité des dossiers de candidatures proviennent de l'étranger.

D'ailleurs, ce même rapport ne conteste aucunement le caractère international de cette formation en la désignant comme : « une formation internationale destinée aux étudiants étrangers » et dont « le recrutement est international » (page 6 – place de l'international – recrutement, passerelles et dispositif d'aide à la réussite). Dans sa synthèse de l'évaluation de la formation, le HCERES insiste sur « l'aspect international de la formation qui est très présent du fait de son positionnement » (page 3).

Le HCERES expose clairement la dimension internationale de cette formation dans un second rapport en date du 13 juillet 2016 intitulé « rapport du champ de formation : formations technologiques, ingénierie, management » conclut au caractère international du M2 AESM :

Bien positionnés dans l'offre de formation régionale, nationale voire internationale, [...] le M2 AESM porté par l'ISAT de Nevers et Polytech Orléans bénéficient de forts soutiens des deux conseils régionaux et d'associations patronales. [...] A l'exception du M2 AESM dans lequel la dimension internationale apparaît très clairement, les autres formations, essentiellement représentées par des licences professionnelles, affichent peu d'ambitions dans ce domaine.

Pièce n°7

Le rapport d'évaluation des formations de l'université de Dijon sur la campagne 2022/2023 va dans le même sens et présente une formation exclusivement ouverte aux étudiants internationaux.

Pièce n°8

En second lieu, les matières dispensées au sein de ce M2 AESM.

La particularité de l'objet de cette formation totalement orientée sur la recherche et la R&D industrielle nécessite le recours à la langue anglaise et projette les étudiants dans un environnement orienté vers l'international.

Pour acter la dimension internationale des enseignements, il est utile de retenir que « *l'objectif de la formation proposée est de donner aux étudiants tous les outils et les connaissances spécifiques, liés aux organes constitutifs des groupes motopropulseurs, leur intégration dans un véhicule, leur stratégie de contrôle, l'interaction du véhicule avec son environnement ainsi que toutes les thématiques scientifiques liées au développement de solutions durables et respectueuses de l'environnement pour le secteur de l'automobile et des transports* ».

Pièce n°9

En d'autres termes, l'acquisition des connaissances a pour vocation de former des étudiants devant s'intégrer dans un environnement purement international en lien avec l'automobile et les transports qui ne peut pas faire fi du recours à une langue anglaise aussi répandue dans ce domaine de recherche.

Pour illustration, la matière « Vehicle and infrastructure Connectivity ».

Cet enseignement analyse la mise en place et la fourniture des communications au sein d'un groupe de véhicules à portée les uns des autres et entre les véhicules et les équipements fixes à portée, usuellement appelés équipements de la route. Les principaux projets de recherche – dans ce domaine – ont vocation à être européen ou international comme les projets CARCODE et ANR-FNR 5G-INSIGIIT (conduits en collaboration avec l'ISAT).

Autre illustration, les matières comme « Energy hybridization/storage » ou « Alternative fuels and pollutant reduction » intéressent grandement les grands industriels internationaux dans le domaine de l'automobile ou des transports. Le recours à la langue anglaise dans ces enseignements, et notamment les recherches abordant ces sujets, est indispensable. Des projets de recherche liés à ces thématiques ont vocation à être européen ou international comme les projets FUSE-IT et OPEVA (conduits en collaboration avec l'ISAT).

Outre l'emploi de la langue anglaise – langue pionnière dans le domaine de l'automobile, des transports et de l'aéronautique sur le plan mondial – **c'est l'environnement unique** dans lequel se place cette formation qui dénote aisément le caractère international de celle-ci et de ses enseignements.

Effectivement, **et en troisième lieu**, cette formation est adossée aux laboratoires DRIVE de l'ISAT et PRISME de l'EPU d'Orléans. Ces deux laboratoires ont une dimension nationale mais également internationale dans le cadre du développement de projets dans leur domaine de spécialité et « **dont les thématiques de recherches sont en lien direct avec les enseignements dispensés dans le Master AESM** ».

Pièce n°7

Pour le laboratoire PRISME créée en 2008, vous pourrez noter les éléments du rapport d'évaluation du HCERES sur l'année universitaire 2015-2016 en date du 19 juillet 2017 qui rappelle que :

Le laboratoire est bien ancré dans l'environnement scientifique national et international, le nombre de publications en partenariat en témoigne fortement.

Ce même rapport établit un lien fort entre le M2 AESM et l'un des pôles du laboratoire PRISME : Image, Robotique, Automatique et Signal dit « IRAuS » qui a été et est impliqué sur plusieurs projets de l'agence nationale de recherche mais aussi sur des projets internationaux :

Le pôle IRAuS a été impliqué dans plusieurs projets ANR sur la période de référence [...] Sur la partie internationale, les chiffres sont de deux projets européens pour Autom (sous-pôle d'IRAuS) et IV (autre sous-pôle) est impliqué dans quatre projets internationaux. [...]. Deux Masters internationaux sont également proposés, qui impactent également le pôle IRAuS (Master Vinci et Master AESM).

Pièce n°10

Dès lors, l'adossement de cette formation aux laboratoires DRIVE et PRISME, laboratoires dont les thématiques de recherche et les résultats obtenus dans les projets nationaux comme internationaux, bénéficient directement aux différents masters dont le M2 AESM, contribuent fortement à inscrire le M2 AESM dans une dimension et un environnement international.

Deux autres éléments relatifs à l'environnement dans lequel se situe le M2 AESM soulignent le caractère international des enseignements :

- **L'intérêt des grands groupes internationaux de l'automobile dans le cadre de la professionnalisation et des débouchés suite à cette formation.**

Les rapports du HCERES, en particulier celui de 2016, sur l'évaluation de la formation mentionne ce soutien explicite à travers plusieurs entreprises ou structures internationales spécialisées dans le domaine de l'automobile. Pour illustration, sont mentionnées les sociétés comme :

- Anvis : leader mondial des pièces et systèmes antivibratoires pour l'industrie automobile ;
- Danielson Engineering : société d'engineering labellisée SRC (Société de Recherche sous Contrat) spécialisée dans la conception, la fabrication et le développement de moteurs prototypes destinés à valider de nouveaux concepts de motorisation pour les constructeurs automobiles et équipementiers ;
- Visteon : équipementier automobile américain spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de climatisation, d'éclairage et de composants électroniques pour automobiles ;

Ou encore, d'autres structures comme la Fédération Internationale des Sociétés d'Ingénieurs des Techniques de l'Automobile (FISITA) qui a pour but de faciliter le dialogue entre les différents acteurs du monde automobile.

Cet élément n'est pas anodin et souligne le caractère international des enseignements du M2 AESM dans la mesure où des sociétés d'envergure internationale sont impliqués et en lien avec cette formation dans le cadre de la professionnalisation. In fine, les étudiants issus du M2 AESM détiennent des compétences intéressant ces grands groupes, démontrant ainsi que les enseignements de cette formation sont axés à l'international.

- **La multiplicité des partenariats**, un autre indice fort qui souligne cette dimension internationale de l'enseignement dispensé au sein du **M2 AESM**.

La volonté de l'université de Bourgogne est clairement de projeter la formation litigieuse sur le plan international en permettant la conclusion de pas moins de trente-huit partenariats internationaux :

- 22 accords issus du programme Erasmus qui a vocation à promouvoir et renforcer la qualité et la dimension européenne de l'enseignement supérieur par notamment la mobilité européenne des étudiants et des enseignants de l'enseignement supérieur
- 16 accords bilatéraux avec des établissements d'enseignement supérieur internationaux et dont leur portée ne se limite pas à instaurer des enseignements mais va bien au-delà sur un plan pédagogique.

Pour illustration, l'accord général de coopération académique avec l'université fédérale de Itajubá au Brésil dans lequel les modalités de la coopération sont assurées par un comité de pilotage international.

Pièce n°11

Master 2 Advanced Electronics Systems Engineering (M2 AESE)

Le master Électronique, énergie électrique, automatique est composé de deux parcours :

- Un parcours francophone : Électronique ;
- Un parcours dispensé en anglais : master in advanced electronic systems engineering (M2 AESE).

Ce dernier n'est proposé qu'en deuxième année du master. Il sera donc discuté que du caractère international des enseignements dispensés en M2 AESE.

Préalablement, et comme pour les autres formations, l'association requérante ne démontre pas que le M2 AESE entre dans l'une des exceptions prévues par l'article L121-3 II du code de l'éducation en présentant seulement les fiches de Campus France.

Également, il est important de retenir que le parcours du M2 AESE dispose déjà d'une formation équivalente en langue française sur la quasi-totalité des enseignements dispensés : il s'agit du master Électronique, énergie électrique, automatique (EEA).

Pièce n°12

Ceci étant dit et en premier lieu, le M2 AESE recrute et accueille majoritairement des étudiants internationaux comme l'indique le rapport du ICERES de la campagne 2022/2023.

Pièce n°13

En second lieu, l'anglais constitue la langue de référence technique dans le domaine disciplinaire des formations technologiques et d'ingénierie et vise à donner aux étudiants les outils nécessaires pour être opérationnel dans le monde industriel au niveau ingénieur dans les métiers de l'électronique et l'automatique industrielle (mathématiques appliquées aux procédés industriels, de l'électronique analogique, numérique et RF à l'automatique industrielle...).

Pour illustration, la matière FPGA (Field Programmable Gate Array) and VHDL (Very high speed integrated circuit Hardware Description Language) dont les premières et principales recherches proviennent du monde anglo-saxon.

Également, la matière Embedded systems désignant l'étude des systèmes électroniques et informatiques autonomes spécialisés dans une tâche précise. Le terme désigne aussi bien le matériel informatique que le logiciel utilisé. Les premières innovations dans ce domaine remontent aux Etats-Unis et aux institutions étrangères anglo-saxonnes.

Pièce n°14

En troisième lieu, l'adossement de la recherche à cette formation impacte considérablement les thématiques abordées dans le cadre de la formation du M2 AESE. Cet adossement est ancré solidement à travers la participation des enseignants-chercheurs du laboratoire Imagerie et Vision artificielle reconnu internationalement. Le rapport du HCERES sur cette formation souligne cette sensibilisation de la recherche par le biais de ce laboratoire.

En quatrième lieu, la formation propose des enseignements orientés vers l'international et en particulier sur des enseignements susceptibles d'intéresser de grands groupes industriels comme le précise la fiche filière du M2 AESE.

Enfin, sur la multiplicité et l'importance des partenariats, cet élément constitue un indice fort du caractère international des enseignements dispensés. Rare sont – en effet – les formations qui peuvent compter un nombre aussi conséquent de collaborations.

A ce titre, et de manière complètement exceptionnelle, le M2 AESE a développé et multiplié les collaborations à dimension internationale par la signature de trente-quatre conventions réparties comme suit :

- Vingt-et-un (21) accords issus du programme Erasmus qui a vocation à promouvoir et renforcer la qualité et la dimension européenne de l'enseignement supérieur par la mobilité européenne des étudiants et des enseignants de l'enseignement supérieur
- Treize (13) accords bilatéraux qui ont vocation à stimuler la recherche pédagogique entre universités, notamment en proposant des échanges d'informations et de matériels académiques, en organisant des conférences internationales dans la spécialité de l'électronique et l'énergie ou dans la conduite de projets internationaux de recherche communs.

A titre d'illustration, l'accord bilatéral avec l'université de Hainan en Chine.

Pièce n°15

Masters 1 et 2 For The Microbes (FORTHEM)

Cette formation est assurée au sein de l'UFR Sciences, Vie, Terre et Environnement (SVTE) de l'université de Bourgogne. Les enseignements s'étendent sur les deux années du second cycle :

- Un master 1 For The Microbes ;
- Et un master 2 For The Microbes.

Les M1 et M2 FORTHEM sont issus d'un accord de coopération bilatéral entre l'université de Bourgogne et l'université de Johannes Gutenberg situé à Mayence, en Allemagne dont le principal objectif est la délivrance d'un double diplôme dans le domaine de la microbiologie.

Néanmoins, vous aurez à retenir que cet accord de partenariat ne relève pas de l'une des exceptions prévues à l'article L121-3 II du code de l'éducation.

Les enseignements des M1 et M2 FORTHEM ne sont pas garantis dans le cadre de nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères (1° de l'article L121-3 II du code de l'éducation) ou encore pour le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues (4° de l'article L121-3 II du code de l'éducation).

En effet, pour exclure les M1 et M2 FORTHEM du champ des 1° et 4° de l'article L121-3 II du code de l'éducation, il est nécessaire de souligner que seule la langue anglaise est utilisée pour dispenser les enseignements. Ce parcours n'a donc pas pour but de développer un diplôme multilingue.

Également, l'objet de la formation ne concerne pas l'enseignement des langues ou cultures régionales ou étrangères. Elle a pour objet de délivrer un double diplôme dans le domaine de la microbiologie.

Également, le principal but poursuivi par l'accord de coopération n'est pas l'accueil des professeurs associés ou invités étrangers (2° de l'article L121-3 II du code de l'éducation).

Demeure le 3° de l'article L121-3 II du code de l'éducation : votre tribunal notera que cet accord de collaboration – certes avec une institution étrangère – n'a pas été conclu pour des nécessités pédagogiques. La nature de cette collaboration est plus large et plus importante que cette seule considération pédagogique.

Pièce n°16

En tout état de cause, il est rappelé que ces deux masters accueillent en majorité des étudiants internationaux.

Pièce n°17

En second lieu, la nécessité de la langue anglaise doit être examinée par l'objet même de la formation qui aborde une discipline dont l'anglais est la langue de référence technique. En effet, « les étudiants du programme international de master en microbiologie acquièrent des

connaissances avancées dans le domaine de la microbiologie, en particulier dans les domaines de la microbiologie moléculaire, de la physiologie microbienne et de la biotechnologie ainsi que de l'écologie microbienne en mettant clairement l'accent sur les applications dans l'industrie, la biotechnologie, la médecine et la pharmacie ».

En troisième lieu, sur l'architecture du diplôme For The Microbes.

Outre la soutenance du stage qui a lieu entre les deux pays et la composition même du jury international (pièce n°16), les formations M1 et M2 FORTHEM sont émargés au sein de la Graduate School TRANSBIO.

Il s'agit de la troisième Graduate School de l'institut international UBFC-INTEGRATE.

<https://www.ubfc.fr/en/formations/ubfc-integrate-graduate-schools/transbio-graduate-school/>

Issue – comme la Graduate School EIPHI et INTHERAPI – du projet UBFC-INTEGRATE, lauréat en 2020 de l'appel à projets Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI) du sixième projet d'investissements d'avenir (PIA) – la Graduate School TRANSBIO est liée à l'axe « territoires, environnement et aliments ».

L'insertion de l'intégralité de ce parcours (FORTHEM) apporte un indice fort de la portée internationale de la formation et de ses enseignements. Effectivement, comme rappelé précédemment, UBFC-INTEGRATE est une école universitaire de recherche qui propose un cursus international intégré de master-doctorat, s'appuyant sur des équipes de recherche laboratoires mondialement reconnues et sur leurs partenaires.

Ce qui est donc le cas pour le parcours FORTHEM qui est bien recensé et émargé dans le cadre de la Graduate School TRANSBIO. Le contenu des enseignements des M1 et M2 ne peuvent qu'avoir un caractère international. A défaut, ces formations n'auraient jamais intégré cette Graduate School.

L'intégration de ces deux masters au sein de la Graduate School TRANSBIO est significative sur le contenu des enseignements proposés. L'institut international a admis ces deux masters en raison de leurs offres de formation dont la dimension internationale est patente.

Master Health – AI Master 2

Le master Informatique de l'université de Bourgogne comporte trois parcours nommés respectivement :

- « Bases de données et intelligence artificielle » ;
- « Image et intelligence artificielle » ;
- « Santé et intelligence artificielle ».

Cette dernière formation est celle qui nous intéresse, ouverte au titre de l'année universitaire 2021/2022. Comme toutes les autres formations, et il s'agit **du premier indice fort** du caractère international de la formation, les étudiants sont principalement voire exclusivement des étudiants étrangers.

Pièce n°18

Second indice fort : le recours à la langue anglaise est une évidence au regard de l'objet même de la formation qui s'attache à former des spécialistes capables de maîtriser la mise en œuvre d'applications d'intelligence pour la santé – de la collecte de données au traitement des données. Ce master apporte des connaissances fondamentales et méthodologiques concrètes pour amener l'IA aux applications de santé ainsi que des compétences dans le développement de solutions traitant de données, signaux ou images.

Pièce n°19

Troisième indice fort : cette formation a intégré la Graduate School INTHERAPI au titre de l'année universitaire 2024/2025, dénotant ainsi une forte dimension internationale des enseignements dispensés au sein de cette formation. Cette intégration dans cette Graduate School est confirmée par la commission pédagogique d'UBFC.

Pièce n°20

<https://www.ubfc.fr/en/formations/ubfc-integrate-graduate-schools/intherapi-graduate-school/>

Comme évoqué ci-dessus avec les formations Computer Vision ou MaIA, les Graduate School sont réunies au sein de l'institut international des formations graduées intitulé UBFC-INTEGRATE, école universitaire de recherche. Adossé au collège doctoral et aux masters du site Bourgogne-Franche-Comté, cet institut, pluridisciplinaire et d'envergure internationale, déploie des parcours intégrés de master-doctorat, structurés autour de trois Graduate School, dont la Graduate School INTHERAPI.

Issue du projet UBFC-INTEGRATE, lauréat en 2020 de l'appel à projets Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI) du sixième projet d'investissements d'avenir (PIA), la Graduate School INTHERAPI propose un programme ou cursus formation/recherche de niveau master et doctorat d'excellence orienté vers l'international. Elle est adossée à sept laboratoires de recherche fédérant 172 chercheurs dont notamment les laboratoires mondialement connus ImVia, I.NC ou encore ICMUB.

Aussi, l'intégration du M2 Health – AI dans cette Graduate School est significative. Elle doit être regardée comme une formation susceptible d'apporter une plus-value non négligeable dans l'un des axes thématiques de cette Graduate School. Elle doit être vue aussi comme la possibilité, pour cette formation, d'entrer dans « *un environnement hautement compétitif, à forte visibilité internationale et à la pointe des Sciences de la Vie, de la Santé et des Technologies, destiné aux doctorants et aux étudiants masters de ces domaines, venus du monde entier* ».

De manière identique aux M1 et M2 FORTHEM, le M2 « AI Health – IA » est bien recensé et émargé dans le cadre de la Graduate School INTHERAPI. Le contenu des enseignements du M2 ne peuvent qu'avoir un caractère international. A défaut, ces formations n'auraient jamais intégré cette Graduate School.

Ce schéma d'intégration au sein de cette Graduate School est donc un élément important et déterminant que votre tribunal pourra apprécier comme un indice du caractère international de la formation et de ses enseignements.

Master Intercultural management (ICM)

Le master information, communication de l'université de Bourgogne propose cinq parcours dont le parcours Inter cultural management (ICM), formation dispensée en anglais et quasi-exclusivement réservée au recrutement d'étudiants internationaux.

Cette formation se déroule sur deux années : master 1 et 2.

Premier indice fort du caractère international de la formation : la grande majorité des étudiants sont de nationalité étrangère et que ces derniers effectuent une partie de leur formation à l'étranger au cours du semestre 3. Ils intègrent donc la majorité des étudiants internationaux du diplôme comme l'indique le rapport du HCERES sur la campagne 2022/2023.

Pièces n°21+22

Second indice fort : l'objet de la formation implique – dans le cadre de ses objectifs de formation et des domaines étudiés – une maîtrise de la langue anglaise, première langue de référence en la matière.

En effet, la spécialité de ce parcours souligne de manière évidente le caractère international de la formation puisque le management interculturel est un domaine qui a pour objet d'appréhender l'influence des différentes approches culturelles et internationales sur la structure et le fonctionnement des organisations publiques ou privées.

Cette matière nécessite donc le recours indispensable à la première langue internationale : l'anglais. Ecarter le recours à la langue anglaise reviendrait à impacter considérablement et négativement l'offre de formation dans ce domaine qui, par sa nature et sa spécificité, impose l'usage de cette langue. En tout état de cause, le contenu en langue anglaise du M1 et M2 ICM se révèle être un atout majeur et nécessaire afin de travailler dans les structures privées et publiques internationales que proposent cette formation.

Pièce n°23

Preuve en est les conclusions du rapport du HCERES concernant les points forts de cette formation en évoquant une internationalisation réussie des parcours ICM et MASCI, un dynamisme et une attractivité du parcours ICM pour les étudiants internationaux et une bonne visibilité professionnelle régionale.

Troisième indice fort, l'adossement à la recherche. Comme évoqué dans le rapport du HCERES, vous pourrez constater que :

« Le parcours ICM propose une unité d'enseignement (UE) de recherche sur trois semestres (méthodologie de la recherche en sciences humaines). Elle prépare à la réalisation d'un mémoire de recherche (50-70 pages) sur deux ans. Les étudiants doivent présenter un poster au colloque international du réseau SIETAR. Ils interviennent dans le laboratoire centre interlangues Texte, image, langage (TIL) en participant à des projets de recherche sur l'acculturation et les migrations ».

Vous pourrez noter que ce Master est adossé au laboratoire de recherche TIL-EA4182 dont la dimension internationale est évidente et influe fortement les thématiques abordées dans cette formation :

« L'unité de recherche manifeste un indéniable dynamisme dans la recherche dont témoignent les manifestations scientifiques, les projets nationaux et internationaux [...] elle fait preuve d'une réelle ambition et s'est impliquée dans l'accueil très régulier de manifestations scientifiques importantes d'envergure nationale et internationale [...] ».

Pièce n°24

Quatrième indice fort : le parcours ICM utilise pleinement les potentialités de l'alliance Forthem comme le confirme le rapport du HCERES sur la campagne 2022/2023.

Cette spécificité souligne l'internationalisation de la formation, en particulier du parcours ICM.

Pour une parfaite information, l'alliance Forthem est un projet européen ayant pour objectif de fusionner les divers accords de mobilité, programmes de recherche dans une stratégie transnationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Cette collaboration a lieu entre plusieurs universités partenaires en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Italie, en Lettonie et en Pologne. Le master ICM envoie régulièrement des étudiants en semestre de mobilité chez les partenaires FORTHEM en Italie et en Finlande, ainsi que dans 9 autres universités partenaires en Europe et à l'international, afin de suivre des parcours de formation enseignés principalement en langue anglaise.

Le parcours ICM bénéficie donc d'une projection orientée vers l'international qui dénote une formation dont les enseignements ont un caractère international.

Cinquième indice fort : les étudiants issus de cette formation sont impliqués dans diverses actions à dimension internationale ou accomplissent régulièrement des projets à l'international ou pour des clients internationaux.

Pour illustration, <https://blog.u-bourgogne.fr/mastericm/ongoing-projects-2/>

Sixième indice fort, dans le cadre des partenariats, votre tribunal pourra noter la collaboration internationale avec d'autres universités étrangères par la conclusion de :

- sept accords Erasmus dont le contenu consiste à favoriser la coopération internationale par diverses mesures et notamment par la mobilité européenne des étudiants et enseignants
- et trois accords bilatéraux dont le principal objectif consiste à ancrer la formation dans un environnement international en permettant aux étudiants et aux enseignants de bénéficier des échanges d'informations et de matériels académiques, de projets de recherche communs ou encore de la mise en place des conférences internationales.

International master in business Studies (IMBS)

Le master Management regroupe deux parcours très distincts : « Business Studies » (IMBS) et « Recherche et conseil en sciences de gestion » (RCSG). Le parcours IMBS répond à la nécessité pour l'institut d'administration des entreprises (IAE) d'avoir un master totalement en anglais notamment pour les étudiants étrangers.

En premier lieu, elle est effectivement une formation pleinement dédiée aux étudiants étrangers. Les étudiants de l'IMBS sont exclusivement des étudiants internationaux.

Pièce n°25

La promotion 2023-2024 en M1 et M2 IMBS est composée d'étudiants originaires des pays suivants : Afghanistan, Bolivie, Brésil, États-Unis, Ghana, Inde, Liban, Maroc, Mexique, Nigeria, Pakistan, Russie, Syrie, Thaïlande, Tunisie, et Vietnam.

En second lieu, l'architecture de la formation. Plus exactement, si les deux premiers semestres se déroulent à l'université de Dijon, il est important de retenir que les semestres 3 et 4 ont lieu intégralement à l'international avec un troisième semestre d'échange dans une des universités partenaires de l'IAE et un quatrième semestre de stage effectué prioritairement à l'international.

Pièce n°26

À titre d'exemple, les 15 étudiants actuellement inscrits en M2 IMBS ont respectivement suivi les cours du premier semestre chez nos partenaires en Belgique, en Allemagne, en Espagne, au Québec et aux États-Unis.

En troisième lieu, le recours à la langue anglaise est logique et indispensable au regard des enseignements dispensés au sein du master IMBS. Le master IMBS est conçu pour fournir des compétences dans les domaines clés des affaires internationales comme la stratégie, la finance, le marketing ou encore le commerce international. Force est de constater que la langue demeure encore et toujours la langue de référence dans un environnement externalisé et ouvert sur l'international.

En quatrième lieu, le dernier rapport du HCERES confirme cette dimension internationale dans le cadre de son examen de la formation :

« La formation est ouverte à l'international en cohérence avec les priorités définies par l'établissement [...] Le parcours IMBS constitue une offre spécifique à l'international avec un programme totalement en anglais avec des mobilités étudiantes entrantes et sortantes ».

Pièce n°27

En cinquième et dernier lieu, et expliquant la forte mobilité étudiante, le master IMBS est adossé à l'ensemble des conventions internationales signées par l'université pour la gestion des mobilités de l'IAE Dijon qui permettent à l'institut de mener des échanges de manière intensive.

CONCLUSIONS

Et c'est par ces motifs et tous autres à déduire, suppléer ou développer au besoin même d'office, que l'université de Bourgogne persiste dans les conclusions de son mémoire en défense.

Présenté à Dijon le 16 décembre 2024,

Le Président de l'université de Bourgogne.

